



Moulins, le 8 juillet 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Lutte contre les ambrosies : projet d'arrêté préfectoral à la consultation du public**

L'ambrosie est une plante allergisante, en zone particulièrement infestée, le pourcentage d'allergique peut atteindre 20% de la population. Cela se traduit par des symptômes pouvant aller de la simple rhinite allergique à des hospitalisations pour des atteintes respiratoires sévères.

L'Allier, depuis 2005, disposait d'un arrêté fixant les moyens de lutte local. En 2018, une évolution réglementaire oblige le département à prendre un nouvel arrêté qui nécessite avant d'être signé de faire l'objet d'une consultation publique et d'un passage devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'organisation de la lutte contre l'ambrosie repose sur l'élaboration d'un plan d'actions locales de prévention et de lutte contre trois types : l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie trifide, et l'ambrosie à épis lisses.

Le projet d'arrêté préfectoral et le plan d'actions départementales sont consultables soit sur le site internet des Services de l'État <http://www.allier.gouv.fr> soit à la Préfecture – bureau des procédures d'intérêt public – 2, rue Michel de l'Hospital – 03000 Moulins.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

#### **Contact presse**

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle  
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36  
[pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00